
SERVICES PARTAGÉS CANADA

Invitation à se qualifier

pour le processus d'approvisionnement concernant

les communications électroniques

N° de l'invitation à se qualifier	2B0KB20029/A	Date	6 juin 2018
-----------------------------------	--------------	------	-------------

Bureau émetteur	Services partagés Canada 180, rue Kent, 13 ^e étage Ottawa (Ontario) K1P 0B5	
Autorité contractante (L'autorité contractante est le représentant de SPC pour tous les commentaires et toutes les questions portant sur le présent document.)	Nom	Tristan Meilleur
	Numéro de téléphone	613-668-5822
	Courriel	ssc.etissoftware- logicielitsc.spc@canada.ca
	Adresse postale	180, rue Kent, 13 ^e étage Ottawa (Ontario) K1P 0B5
Date et heure de clôture	15 juin 2018 à 14h00 HAE	
Fuseau horaire	Heure avancée de l'Est (HAE)	
Adresse courriel à laquelle la réponse doit être envoyée avant la date de clôture	ssc.etissoftware-logicielitsc.spc@canada.ca	

LA PRÉSENTE MODIFICATION À L'INVITATION VISE À :

1. Publier les réponses du Canada aux questions des répondants.
2. Changement : Prolonger la période de question 2;
3. Changement : Prolonger la date de clôture;

NOTA: À noter que les questions d'éclaircissement sont numérotées par ordre d'arrivée à SPC. Les répondants sont avisés que les questions et réponses ne seront pas nécessairement affichées par Achatsetventes.gc.ca dans l'ordre.

1.

Question 003 du répondant	<p>Réf. : D) Norme d'entreprise – page 6</p> <p>Si le Canada devait décider de séparer les attributions pour les communications numériques et les courriels, un même intégrateur pourrait-il être autorisé à participer aux deux mécanismes d'approvisionnement et être sélectionné pour ceux-ci?</p>
Réponse du Canada à la question 003 du répondant	<p>Veillez vous reporter à la section Portée de l'approvisionnement prévu. Selon le paragraphe « a », ce processus d'approvisionnement n'empêchera pas SPC d'avoir recours à un autre approvisionnement pour des besoins identiques ou semblables, à moins qu'une demande de soumission subséquente concernant ce projet indique expressément le contraire.</p> <p>Si SPC publie un autre approvisionnement pour des besoins identiques ou semblables, le gagnant du présent processus d'approvisionnement ainsi que tout autre fournisseur pourraient être autorisés à participer, en supposant qu'ils puissent satisfaire aux exigences de l'approvisionnement.</p>
Question 004 du répondant	<p>Réf. : 1.4 Résultats attendus – page 8</p> <p>Le Canada mentionne la migration des utilisateurs de Votre service de courriel (VSC). Le soumissionnaire retenu à l'issue de cette invitation à se qualifier (ISQ) devra-t-il procéder à la migration de tous les utilisateurs, sans que le Canada n'effectue aucun des services liés à cette migration?</p>
Réponse du Canada à la question 004 du répondant	<p>Veillez vous reporter à la section 1.6 Portée des services prévus de l'entrepreneur. La migration des boîtes de messagerie est un service facultatif qui pourrait être inclus dans le contrat. La portée de la migration serait déterminée par SPC si un tel service</p>

	<p>facultatif serait demandé. Veuillez également vous reporter aux sections 1.1 Introduction et 1.2 Aperçu du processus d'approvisionnement prévu. Cette phase du processus d'approvisionnement n'est pas une demande de soumissions, mais une invitation à se qualifier. La présente ISQ permettra aux fournisseurs de devenir des « répondants qualifiés » qui, à leur tour, participeront à l'étape de l'examen et de l'amélioration des exigences (EAE) lorsque les exigences seront discutées. Par conséquent, aucun travail ne sera effectué pendant l'EAE, en dehors de ce qui est mentionné par SPC : les démonstrations de produit, les projets pilotes ou la validation de principe.</p>
Question 005 du répondant	<p>Réf. : 1.4 Résultats attendus – page 8</p> <p>La migration des utilisateurs de VSC concerne-t-elle 100 % des données au moment de l'attribution du contrat pour le nouveau service? En d'autres mots, tout ce qui est associé au compte de courriel des utilisateurs de VSC (fichiers, pièces jointes) devra-t-il accompagner la migration?</p>
Réponse du Canada à la question 005 du répondant	<p>Le résultat attendu est que OUI, les utilisateurs possèdent tous leurs données au moment de la transition vers le nouveau service; cependant, les exigences particulières relatives à la migration seront abordées en détail au cours de l'examen et l'amélioration des exigences (EAE) par les « répondants qualifiés », ce qui peut donner lieu à une amélioration des exigences en fonction des nouveaux faits et renseignements fournis à SSC.</p>
Question 006 du répondant	<p>Réf. : 1.4 Résultats attendus – page 8</p> <p>Le Canada n'a pas demandé de capacités en matière de migration comme critères de qualification dans le cadre de cette ISQ. Est-ce que seuls les soumissionnaires qualifiés dans le cadre de la présente ISQ seront admissibles à soumissionner pour les services de migration?</p>
Réponse du Canada à la question 006 du répondant	<p>Veuillez vous reporter à la section 1. Introduction, paragraphe « a », qui indique que seuls les répondants qualifiés pourront soumissionner lors de toute invitation à soumissionner subséquente établie dans le cadre du présent processus d'approvisionnement. La section 1.7 Services prévus hors de la portée indique que SPC prévoit lancer un processus d'approvisionnement distinct pour les services complémentaires, ce qui peut inclure la migration des données. Veuillez également consulter les réponses aux questions 003 et 008 pour obtenir de plus amples renseignements.</p>

Question 007 du répondant	<p>Réf. : 1.6 Portée du service prévu de l'entrepreneur</p> <p>Est-il dans l'intention du Canada qu'aucun des services proposés ne soit hébergé dans un centre de données du gouvernement?</p>
Réponse du Canada à la question 007 du répondant	<p>La section 1.3 Aperçu du projet indique que SPC vise à établir un mécanisme d'approvisionnement provenant d'un fournisseur de services infonuagiques commerciaux. Dans cette optique, SPC vise une solution qui serait axée complètement sur des services d'infonuagique publics, sans avoir besoin d'héberger des services dans ses centres de données; toutefois, les exigences particulières seront abordées en détail au cours de l'examen et de l'amélioration des exigences (EAE) par les « répondants qualifiés », ce qui peut donner lieu à une amélioration des exigences en fonction des nouveaux faits et renseignements fournis à SPC.</p>
Question 008 du répondant	<p>Réf. : 1.7 Éléments qui dépassent la portée du service anticipé – page 9</p> <p>Le soumissionnaire retenu pour les communications numériques initiales pourrait-il être autorisé à participer aux mécanismes d'approvisionnement ultérieurs et être sélectionné pour ceux-ci?</p>
Réponse du Canada à la question 008 du répondant	<p>Le gagnant du présent processus d'approvisionnement, ainsi que tout autre fournisseur, serait autorisé à participer, en supposant qu'ils puissent satisfaire aux exigences du marché. La planification préliminaire indique que le mécanisme d'approvisionnement subséquent serait un ensemble d'offres à commandes ou d'arrangements en matière d'approvisionnement. Le Canada prévoit que plusieurs fournisseurs gagneront une offre à commandes ou un AMA. Cela peut changer selon les futures activités de collecte de renseignements et de recherche aux fins de cet approvisionnement.</p>
Question 009 du répondant	<p>Réf. : Annexe A – Critères de qualification – O-01, O-02, O-03</p> <p>Nous voudrions suggérer qu'un répondant puisse utiliser les références d'un membre de l'équipe de base dans le cadre des exigences obligatoires.</p>
Réponse du Canada à la question 009 du répondant	<p>Veillez vous reporter à la section 2.3 Soumission d'une seule réponse pour obtenir la définition d'un répondant. Un fournisseur qui ne possède pas l'expérience nécessaire peut former une coentreprise avec un fournisseur qui la possède. Le Canada ne modifiera pas l'ISQ. Veillez également consulter la réponse à la question 015 pour obtenir de plus amples renseignements.</p>

Question 010 du répondant	<p>Réf. : Annexe D – 2.1 Client</p> <p>Commentaire général : Bon nombre des exigences définies à la section 2.1 ne sont pas configurables dans une « solution de courriel sous forme de service accessible au public », si cette définition comprend les plateformes ou services tels que Microsoft Office 365 ou le logiciel-service commercial G Suite de Google, qui sont à utilisateurs multiples.</p>
Réponse du Canada à la question 010 du répondant	S/O
Question 011 du répondant	<p>Réf. : Annexe D – 2.1 Client</p> <p>Par conséquent, le gouvernement du Canada approuve-t-il l'interprétation de l'expression « solution de courriel sous forme de service accessible au public » comme une solution pouvant être achetée dans le commerce en tant que logiciel-service, mais dont l'architecture est conforme à celle d'une offre pour utilisateur privé unique?</p>
Réponse du Canada à la question 011 du répondant	<p>Non. La section 1.3 Aperçu du projet indique que SPC vise à établir un mécanisme d'approvisionnement provenant d'un fournisseur de services infonuagiques commerciaux. Dans cette optique, SPC vise une solution SaaS accessible au public qui serait complètement axée sur des services infonuagiques publics; cependant, les exigences particulières seront abordées en détail au cours de l'examen et de l'amélioration des exigences (EAE) par les « répondants qualifiés », ce qui peut donner lieu à une amélioration des exigences en fonction des nouveaux faits et renseignements fournis à SPC. SPC peut examiner les exigences qui empêcheraient l'utilisation d'une solution SaaS accessible au public.</p>
Question 012 du répondant	<p>Réf. : Annexe D – Séparation des données – page 40</p> <p>Des employés au sein de Services partagés Canada ou du gouvernement du Canada auront-ils besoin d'un accès complet d'administrateur sans aucune séparation des données?</p>
Réponse du Canada à la question 012 du répondant	<p>Les exigences précises en matière de séparation des données seront abordées en détail au cours de l'examen et de l'amélioration des exigences (EAE) par les « répondants qualifiés », ce qui peut donner lieu à une amélioration des exigences en fonction des nouveaux faits et renseignements fournis à SPC.</p>

Question 013 du répondant	<p>Réf. : Annexe D – Séparation des données – page 40</p> <p>Pouvez-vous définir l'étendue de l'exigence de séparation des données? S'agit-il notamment d'une séparation logique (p. ex. autorisations ou accès) ou d'une séparation physique (p. ex. bases de données de boîtes de réception différentes, serveurs différents), ou les deux?</p>
Réponse du Canada à la question 013 du répondant	<p>Les exigences précises en matière de séparation des données seront abordées en détail au cours de l'examen et de l'amélioration des exigences (EAE) par les « répondants qualifiés », ce qui peut donner lieu à une amélioration des exigences en fonction des nouveaux faits et renseignements fournis à SPC.</p>
Question 014 du répondant	<p>Réf. : 2.1 Client – Disponibilité du calendrier – page 40</p> <p>Les renseignements relatifs à la disponibilité du calendrier sont-ils destinés seulement aux utilisateurs du « nouveau » service, ou le Canada prévoit-il de l'information sur l'« occupation libre » pour les autres services de courriel toujours soutenus au sein du gouvernement du Canada?</p>
Réponse du Canada à la question 014 du répondant	<p>Les exigences précises en matière de disponibilité du calendrier seront abordées en détail au cours de l'examen et de l'amélioration des exigences (EAE) par les « répondants qualifiés », ce qui peut donner lieu à une amélioration des exigences en fonction des nouveaux faits et renseignements fournis à SPC.</p>
Question 015 du répondant	<p>Réf. : Section 2.3 – Soumission d'une seule réponse. Bien que nous comprenions l'exigence concernant un seul répondant, nous avons une question en ce qui a trait au paragraphe 2.3 (e) – SPC exige une connexité d'intérêts avec le fournisseur de services d'infonuagique (FSI) qui fournit les services de messagerie électronique SaaS. Tout répondant qui n'est pas le FSI doit former une coentreprise avec un FSI pour se qualifier au cours de l'ISQ.</p> <p>L'État envisagerait-il l'utilisation d'un accord de collaboration exclusif entre un intégrateur de systèmes et un FSI au lieu d'une coentreprise? Cela permettrait à l'État d'avoir une connexité d'intérêts avec le FSI et le répondant soumettrait tout de même une seule réponse.</p>
Réponse du Canada à la question 015 du répondant	<p>SPC exige une connexité d'intérêts avec le FSI afin d'atténuer les risques pour le Canada. Une coentreprise assure que « tous ses membres seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution de tout contrat subséquent ». SPC prévoit discuter des modalités du contrat avec les répondants qualifiés durant l'étape</p>

	<p>de l'EAE. De plus, SPC a l'intention de discuter d'un processus pour finaliser les modalités avec le soumissionnaire retenu avant l'attribution du contrat.</p> <p>Le Canada ne modifiera donc pas l'ISQ. Veuillez vous reporter à la section 2.3 Soumission d'une seule réponse pour obtenir la définition d'un répondant. Un fournisseur qui ne possède pas l'expérience nécessaire peut former une coentreprise avec un fournisseur qui la possède.</p>
Question 016 du répondant	<p>À l'examen des sections 2.1, 2(b) avec 2(d), nous demandons confirmation que SPC a pour objectif que les fournisseurs s'engagent à l'égard de la réponse conformément aux instructions relatives aux mécanismes de réponse aux « demandes » de l'ISQ et que les fournisseurs ne s'engagent pas dès le départ à l'égard des modalités contractuelles relatives aux Clauses et conditions uniformisées d'achat citées dans le Guide des CUA (par exemple, la clause 2035 du CUA) concernant toute transaction subséquente qui pourrait découler d'une attribution d'un projet en vertu de la DP. Telles qu'elles sont formulées, on pourrait interpréter ces sections ainsi : les fournisseurs s'engageraient à l'égard des modalités du contrat avant même d'être choisis pour éventuellement soumissionner lors d'une demande de propositions au cours de la prochaine étape.</p>
Réponse du Canada à la question 016 du répondant	<p>SPC confirme que l'objectif est de faire en sorte que les fournisseurs respectent les conditions de la présente ISQ. Les modalités contractuelles seront abordées lors des prochaines étapes du processus d'approvisionnement (EAE et DP – voir la réponse à la question 015).</p>

2. Changement 002 - Prolonger la période de question 2

À la page 13 - supprimer 2.2 Questions et commentaires et remplacer avec:

2.2 Questions et commentaires

Les questions et les commentaires au sujet de la présente ISQ peuvent être soumis conformément à la section « **Communications** » des Instructions uniformisées de SPC. Cependant, en lieu et place de la date limite indiquée dans les Instructions uniformisées, il y aura deux périodes de questions, comme suit :

- a) **Première période de questions** : Les questions devront être envoyées d'ici le 31 mai 2018 à 23h59 HAE.
- b) **Deuxième période de questions** : Les questions devront être envoyées d'ici le 10 juin 2018 à 23h59 HAE.

Pour la deuxième période de questions, les questions doivent être en relation aux réponses que le Canada a fourni lors de la première période de questions.

3. Changement 003 - Prolonger la date de clôture

Vous référer à la page 1, pour la nouvelle date de clôture.

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS
DEMEURENT INCHANGÉES.**

=====

Voici un résumé des pièces jointes et des modifications publiées à ce jour relativement à la demande de soumissions :

Document Tracking	Distribution	Date	Description
Modification n° 001	Achats et ventes	28 mai 2018	Les réponses du Canada aux questions des répondants.
Modification n° 002	Achats et ventes	4 juin 2018	Les réponses du Canada aux questions 002a, 002b, 002c des répondants. Changement 001
Modification n° 003	Achats et ventes	Document actuel	Les réponses du Canada aux questions 003 - 016 des répondants. Changement 002 et 003